

**ARRÊTE DU 27 JUILLET 2022**

portant sur le remplacement de pavés sur chaussée effectué par les agents de la ville de LAON, rue du Bourg, le 28 juillet 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2022/2730 du 30 juin 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Yves BUFFET 4<sup>ème</sup> Maire Adjoint, en charge de l'urbanisme, des travaux et du patrimoine,

**CONSIDÉRANT** les travaux de remplacement de pavés sur chaussée effectués par les agents de la ville de LAON, rue du Bourg, le jeudi 28 juillet 2022.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Bourg (entre les n° 11 et 17) et rue du Père Marquette, le jeudi 28 juillet 2022 de 8 heures à 12 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera à double sens rue Méchain et les véhicules venants de la promenade Yitzhak Rabin seront déviés rue Paul Doumer, le jeudi 28 juillet 2022 de 8 heures à 12 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation  
Le 4<sup>ème</sup> Adjoint,  
Yves BUFFET

